


Numéro	DL260321-DFAJ09	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	5.6. Institutions et vie politique - Exercice des mandats locaux	
Objet	Majorations des indemnités de fonctions	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 21 mars 2026 à l'Illiade

L'an deux mil vingt-six le vingt et un mars à 9 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, HECKEL Huguette, SAIDANI Lamjad, MASSE-GRIESS Dominique, SCHEUER Serge, DREYFUS Elizabeth, RICHARD Yvon, RIMLINGER Barbara, FRUH Hervé, MADANI Naïma, HAAS Philippe, Adjoint, TRAPPLER Francis, SEIGNEUR Sylvie, FELLMANN Evelyne, FRUH Marie-José, VANDERLIEB Christine, MARIVAL Sylvie, KIEHL Fabrice, BUCHHOLZER Jean-Christophe, LEVY Thomas, CLAUS Stéphanie, DUFANT Véronique, HERBAULT Cédric, MONZINGER Nadine, MACIAZEK Pierre, HURELLE Gautier, BRANCHEREAU Loïc, CHABAN Ivan, MAGDELAINE Séverine, DURAND Jérémy, LONGECHAL Béatrice, VIVET Louis, Conseillers

Etaient absents :

- Madame TISSIER Elise ayant donné procuration à Monsieur SAIDANI Lamjad
- Madame GENDRAULT Pascale ayant donné procuration à Madame MAGDELAINE Séverine
- Madame KAYSER Joëlle ayant donné procuration à Monsieur PHILIPPS Thibaud

Secrétaire de séance : Monsieur Serge SCHEUER

Nombre de conseillers présents :	33
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	17 mars 2026
Date de publication de la délibération :	25 mars 2026
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	25 mars 2026

Numéro	DL260321-DFAJ09	2/3
Matière	5.6. Institutions et vie politique - Exercice des mandats locaux	

IX. MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS

L'article L. 2123-22 du Code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT ») permet, dans les cas qu'il définit, au Conseil municipal de voter des majorations aux indemnités de fonctions du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués.

Au nombre des majorations permises par le CGCT figurent notamment la majoration au sein des communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant l'application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 ainsi que la majoration prévue dans les communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine.

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden avait la qualité de chef-lieu de canton avant l'entrée en vigueur de la loi du 17 mai 2013 et elle est attributaire de la dotation de solidarité urbaine.

La qualité d'ancien chef-lieu de canton permet d'adopter une majoration de 15 % des indemnités votées par le Conseil municipal.

La qualité d'attributaire de la dotation de solidarité urbaine autorise le Conseil municipal de voter une indemnité dans la limite applicable aux communes de la tranche supérieure, de 50 000 à 99 999 habitants.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-22 et suivants et R. 2123-23 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2026 n° DL260321-DFAJ08, portant détermination des indemnités des élus ;

CONSIDERANT que la Ville d'Illkirch-Graffenstaden avait, avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, la qualité de chef-lieu de canton ;

CONSIDERANT que la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est attributaire de la dotation de solidarité urbaine au titre des exercices 2023, 2024 et 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Numéro	DL260321-DFAJ09	3/3
Matière	5.6. Institutions et vie politique - Exercice des mandats locaux	

DECIDE

Article 1^{er} :

Les montants des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués sont majorés de 15 % au titre du 1^o de l'article R. 2123 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 :

Les taux d'indemnités de fonctions du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués sont majorés au titre du 4^o de l'article R. 2123 du Code général des collectivités territoriales.

Le taux d'indemnité majoré est calculé par application de la formule suivante :

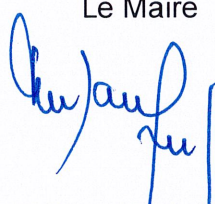
(taux de l'IBT adopté / taux de l'IBT maximal de la strate) x taux de l'IBT de la strate supérieure

Adoptée

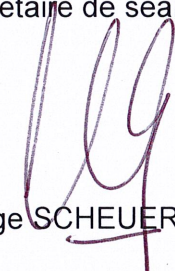
POUR : 31

CONTRE : 4 MAGDELAINE Séverine, DURAND Jérémy, LONGECHAL Béatrice, GENDRAULT Pascale

Pour extrait conforme

Le Maire

 Thibaud PHILIPPS



Le secrétaire de séance

 Serge SCHEUER

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télérecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.
 L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITÉS

FONCTION	TAUX DE L'IBT	MONTANT MENSUEL BRUTS*	MAJORATION CHEF LIEU DE CANTON 15 %	MAJORATION DSU	MONTANT MENSUEL BRUTS TOTAL*
Maire	72,30 %	2 971,91 €	445,79 €	660,42 €	4 078,12 €
1 ^{er} adjoint	23,00 %	945,42 €	141,81 €	315,14 €	1 402,37 €
2 ^{ème} adjoint	23,00 %	945,42 €	141,81 €	315,14 €	1 402,37 €
3 ^{ème} adjoint	23,00 %	945,42 €	141,81 €	315,14 €	1 402,37 €
4 ^{ème} adjoint	23,00 %	945,42 €	141,81 €	315,14 €	1 402,37 €
5 ^{ème} adjoint	23,00 %	945,42 €	141,81 €	315,14 €	1 402,37 €
6 ^{ème} adjoint	23,00 %	945,42 €	141,81 €	315,14 €	1 402,37 €
7 ^{ème} adjoint	23,00 %	945,42 €	141,81 €	315,14 €	1 402,37 €
8 ^{ème} adjoint	23,00 %	945,42 €	141,81 €	315,14 €	1 402,37 €
9 ^{ème} adjoint	23,00 %	945,42 €	141,81 €	315,14 €	1 402,37 €
10 ^{ème} adjoint	23,00 %	945,42 €	141,81 €	315,14 €	1 402,37 €
Conseiller municipal délégué	17,50 %	719,34 €	107,90 €	239,78 €	1 067,02 €
Conseiller municipal délégué	17,50 %	719,34 €	107,90 €	239,78 €	1 067,02 €
Conseiller municipal	3,00 %	123,32 €	0	0	123,32 €
Conseiller municipal	3,00 %	123,32 €	0	0	123,32 €
Conseiller municipal	3,00 %	123,32 €	0	0	123,32 €
Conseiller municipal	3,00 %	123,32 €	0	0	123,32 €
Conseiller municipal	3,00 %	123,32 €	0	0	123,32 €
Conseiller municipal	3,00 %	123,32 €	0	0	123,32 €

